

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/03/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120316-60831-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mars 2012

#### SECTEUR ENSEIGNEMENT

#### SUBVENTION PONCTUELLE : ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION DES MINEURS DÉTENUS DE PORCHEVILLE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 confirmant la délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions ponctuelles d'investissement et de fonctionnement allouées aux associations , établissements publics et collectivités dans la limite d'un plafond de subvention de 23 000 € chacune (article 108) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 septembre 2011 fixant, par référentiel, les coûts des matériels informatiques applicables aux collèges publics ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une subvention de 2 290 € à l'Association de promotion de l'éducation des mineurs détenus de Porcheville, en faveur du projet d'acquisition d'un tableau numérique interactif.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 204, article 20421 du Budget Départemental 2012. Le versement interviendra au vu de la facture acquittée.